

## Séance du 21 septembre 2026

Date de convocation : 14/09/2026  
Nombre de conseillers : 15  
Présents : 12  
Absents : 3  
Pouvoirs : 3  
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt et un septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Florent ROUYER

**Etaient présents** : Florent ROUYER, Corine MASSON, Philippe CAPELLE, Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, Jean-Jacques MASSOU, Lydie GUILLEMETTE, Marion JEHANNE, André CAUMONT, Antony DESJOUIS, Romaric CHEVALLIER, Morgane AIMÉ, Sarah JAFFRY (Suite à la démission de Madame Florence MATHAN, Madame JAFFRY intègre le Conseil Municipal),

**Absents** : David MAUPAS, Pauline JEAN, Sébastien JOUIN

**Pouvoirs** : Pauline JEAN donne pouvoir à Morgane AIMÉ ; Sébastien JOUIN donne pouvoir à Corine MASSON, David MAUPAS donne pouvoir à Romaric CHEVALLIER

**Secrétaire de Séance** : Romaric CHEVALLIER

### ***Délibération n°1: Réhabilitation de l'ancienne école***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 3 propositions d'architectes pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation de l'ancienne école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir 2 propositions :

- ARCO : montant de l'étude : 2 800€ et honoraires de 8.5% du montant des travaux  
Pour : 14                      Contre : //                      Abstention : 1
- AMB : montant de l'étude : gratuit et honoraires de 8% du montant des travaux  
Pour : 15                      Contre : //                      Abstention : //

### ***Délibération n°2 : Don pour les communes sinistrées par les incendies:***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Paul du Vernay tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

RC

Pour : 15

Contre: //

Abstention : //

### **Délibération n° 3 : Demande d'aide financière de l'Association des Anciens Combattants :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'Association des Anciens Combattants de Saint Paul du Vernay demande une aide financière de 700 euros pour l'achat d'un drapeau ce qui représente 50% de la facture totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à l'achat du drapeau à hauteur de 700€

Pour : 15

Contre: //

Abstention : //

### **Délibération n°4 : Commissions communales :**

Suite à la démission d'une conseillère municipale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les commissions communales dont elle faisait partie doivent désigner un nouveau membre :

- Commission Bâtiments publics/ travaux/Patrimoine : Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ
- Commission Appel d'offres : Sarah JAFFRY
- Commission Finances : Sarah JAFFRY
- Commission Action Sociale : Morgane AIMÉ
- Commission Animation/Jeunesse : Sarah JAFFRY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification

VOTE : Pour : 15 Contre : //

Abstention : //

### **Délibération n°5: Club de Football : Facture :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune paye chaque année et depuis plusieurs années la peinture pour le traçage du terrain de football. La facture 2026 est de 486€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne plus payer les factures de peinture pour le traçage et décide de verser cette année une subvention 900 euros supplémentaires.

VOTE : Pour : 15 Contre : //

Abstention : //

### **Délibération n°6: Nomination d'un référent laïcité :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ont prévu l'obligation pour les administrations mentionnées à l'article L. 2 du code général de la fonction publique (CGFP) de désigner un référent laïcité. Ce référent a vocation à exercer les missions suivantes :

- 1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en oeuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- 2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;
- 3° A la demande de l'autorité mentionnée aux 1° à 2° de l'article 1er, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public ».

Après en avoir délibéré, Sarah JAFFRY est nommée référente Laïcité de la commune.

VOTE : Pour : 15 Contre : //

Abstention : //

R C

**Délibération n°7: Isigny Omaha Intercom : Désignation des membres de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) :**

Considérant que la communauté de communes Isigny-Omaha intercom est en fiscalité professionnelle unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la CLECT pour le mandat 2026-2032 ;

Considérant les bases CFE 2026 lors du renouvellement des sièges ;

Il convient de procéder à la désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Lors d'un transfert de compétence, la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées dans le règlement intérieur de la CLECT validé en conseil communautaire le 24 septembre 2020.

**Le Conseil Municipal,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 25 janvier 2017 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VU la délibération n° 2026-07-1223 du 2 juillet 2026 fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 représentants:

Est désigné au poste de titulaire : Philippe CAPELLE

Est désigné au poste de suppléant : Morgane AIMÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces 2 désignations

Pour : 15 Contre: // Abstention : //

**Délibération n°8: Village de l'Espoir 14 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la décision est reportée à une date ultérieure faute de réception de la proposition de l'organisme.

**Questions diverses :**

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Séance levée à 23h55

Le Maire,

Florent ROUYER

R. C